



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 4477

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les enseignants quant au devenir de leur régime de retraite à la suite des mesures gouvernementales remettant en cause les fondements actuels des régimes de retraite par répartition, dénoncées et combattues par les députés communistes. Elle lui demande de lui indiquer les conséquences éventuelles de ces mesures sur les dispositions dérogatoires liées au régime de retraite des enseignants du second degré et plus particulièrement si le mode de calcul du montant de la retraite prenant en compte le traitement brut des six derniers mois sera maintenu, et comment l'évaluation se fera : à partir de l'indice de traitement ou du montant effectivement perçu.

Texte de la réponse

S'agissant du régime de retraite des fonctionnaires, auquel les enseignants sont soumis, le Gouvernement n'envisage pas de modifier le régime du code des pensions civiles et militaires, dont il entend préserver la spécificité.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4477

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2287

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2946